

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

---

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATIONS DU PAYS DE SAINT OMER**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

---

**COMMUNE DE HELFAUT**

---

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



**ENQUETE PUBLIQUE**

Numéro E 19000030/59

Menée du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus

Ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société « BORALEX HELFAUT SARL » dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à BLENDÉCQUES (62575) aux fins d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de distribution sur le territoire de la commune de HELFAUT (62570)

Commissaire Enquêteur : Pierre-Jean DENIS

Contrôleur Principal de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, en retraite, désigné sur ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 08/03/2019. Enquête prescrite par arrêté N° 66/2019 du 13 mars 2019 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Enquête N° E 19000030/59

P.J DENIS Commissaire Enquêteur

## OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête qui s'est déroulée du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus, a eu pour objet, l'information et la consultation du public pour un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Helbaut située dans le Département du Pas de Calais et rattachée à la communauté d'agglomération du pays de Saint Omer.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien d'Helbaut a été adressé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 23 novembre 2017, par M. Patrick DECOSTRE gérant de la société BORALEX HELFAUT Sarl porteuse du projet.

Les installations prévues dans le projet, relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), comme mentionné à la rubrique 2980 de la nomenclature de ces installations classées, et sont soumises depuis le 1er mars 2017 à un avis environnemental unique émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Cette procédure est régie par :

- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017
- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017

Ainsi que par les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du Code de l'Environnement et par l'article R 122-2 du même Code, relatif à la réalisation d'une étude d'impact requise pour l'instruction du projet auprès de l'Autorité Environnementale. Les garanties financières et conditions de remise en état du site après exploitation sont régies par les articles L 516-1 et L 553-3 du même Code de l'environnement.

Pour ce type d'installation, le rayon d'affichage de l'arrêté d'enquête publique est fixé à 6 Km autour de la zone d'implantation du projet, qui concerne aux cas présent 28 communes.

Outre la commune de HELFAUT, siège de l'enquête, les communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ARQUES, BELLINGHEM, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEN, ECQUES, ESQUERDES, HALLINES, HEURINGHEM, LONGUENESSE, MAMETZ, PIHEM, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, ROQUETOIRE, SAINT AUGUSTIN, SAINT-MARTIN LEZ TATIGHEM, SAINT-OMER, THEROUANE, WARDRECQUES, WAVRAN-SUR-L'Aa, WIZERNES et WISQUES, font partie du rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'emprise du site.

Toutes ces communes sont situées dans le département du Pas de Calais et dépendent de la Communauté d'Agglomérations du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La société BORALEX HELFAUT Sarl porteuse du projet n'a pas encore retenu le ou les modèles d'éoliennes qui seront implantées sur le site. Quatre modèles de puissance différentes sont à l'étude et les contrats d'achat et de construction ne seront conclus qu'après obtention des autorisations.

Selon les modèles envisagés, la hauteur des machines en bout de pale mesurera entre 149 et 150 mètres. Un mat de 91,50 à 93 mètres supportera une nacelle et un rotor tri pales de 113 à 117 mètres de diamètre.

La puissance cumulée des cinq machines pourra varier en fonction des modèles, de 12,5 à 20 Mégawatts.

La production annuelle estimée à 50 Gigawatts/heure (GWh) correspondra à la consommation électrique de 9.600 foyers hors chauffage selon les normes de l'EDF et de l'ADEME.

Le lieu d'implantation choisi pour le projet est situé en léger contrebas au sud de la commune d'Helfaut sur un plateau agricole d'une altitude de 70 à 80 mètres entre la fin des collines de l'Artois et la plaine des Flandres dans un secteur éligible au développement éolien, peu impacté par l'énergie éolienne mais placé sur la pointe nord des nombreux parcs qui entourent la ville de Fruges située à 18 Km.

Ce secteur est constitué de terres agricoles dévolues à la grande culture et le projet répond aux contraintes techniques d'implantation des éoliennes : recul d'au moins 500 mètres des habitations, de 200 mètres des lignes électriques et d'au moins une hauteur d'éolienne des axes routiers principaux, recul d'au moins 150 mètres des zones de boisement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, après communication du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet du Pas de Calais aura la possibilité :

- soit de délivrer une autorisation assortie du respect des prescriptions, permettant l'exploitation des 5 aérogénérateurs prévus au projet.
- soit de refuser l'implantation de ce parc éolien.

### LE PORTEUR DU PROJET

Le projet du parc éolien d'Helfaut , est présenté par la société BORALEX HELFAUT SARL, société de droit français au capital de 5.000 €, créée le 3 novembre 2017.

Le siège social de la société BORALEX HELFAUT SARL est situé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62) à proximité de la zone d'implantation prévue.

BORALEX HELFAUT SARL , créée pour le seul projet d'Helfaut, est une filiale détenue entièrement par la société de droit français BORALEX S.A.S, elle même filiale à cent pour cent de la société BORALEX EUROPE S.A.R.L, elle même détenue en totalité par la société BORALEX INC localisée à Kingsey Falls, Quebec, CANADA.

L'activité de la société BORALEX est essentiellement orientée vers la production d'énergie renouvelable tant éolienne, qu'hydroélectrique, thermique ou solaire.

Elle exploite des installations totalisant plus de 1600 mégawatts en France, aux Etats Unis et au Canada.

En France, BORALEX S.A.S, créée en 1999, emploie plus de 160 salariés (dont 50 à Blendecques) sur une dizaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Avec une puissance installée de 799 MW au 20/06/2018, la société BORALEX est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France.

En matière de coût, la construction d'un parc éolien tel que celui d'Helfaut représente un investissement total de l'ordre de 22 à 29 millions d'Euros selon la puissance des éoliennes choisies.

La société BORALEX HELFAUT SARL envisage de financer 15 à 30% de cette somme sur fonds propres, le solde (70 à 85 %) faisant l'objet d'un financement par emprunt bancaire.

#### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La volonté d'augmenter la capacité de production d'énergie électrique d'origine éolienne en France s'inscrit dans la perspective de parvenir à une production d'énergie électrique renouvelable (éolien, hydroélectrique, solaire) équivalant à 32 % de la production énergétique totale à l'horizon de l'année 2030, ainsi que le stipule la loi pour la transition énergétique de 2015.

En 2016, la France possédait 12 GW (Gigawatts) de capacité en matière éolien.

En 2017, le parc éolien français fournissait 4,5% de la production totale d'électricité.

Actuellement au niveau européen, La France se place en 4ème position pour la production d'énergie d'origine éolienne derrière l'Allemagne, l'Espagne et la Grande Bretagne, bien que son potentiel en matière éolien la situe en deuxième place derrière la Grande Bretagne. Toutefois, en terme d'installations annuelles, en 2016, la France a procédé à l'installation de parcs éoliens représentant une puissance de 1560 MW (Mégawatts) correspondant à une augmentation de 45% de la puissance des éoliennes installées en 2015.

Les hauts de France, font partie avec le Grand Est et l'Occitanie, des régions les plus productives en énergie d'origine éolienne.

En 2017, la puissance éolienne développée dans la région des hauts de France représentait 2691 MW, soit 23% de la production française, avec toutefois une prévision pouvant atteindre une puissance de 4000 MW à l'horizon des années 2020/2022.

La zone d'implantation du projet (ZIP) est situé sur le territoire de la commune d'Helfaut, intégrée mais à la limite Est du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sur un plateau dont la hauteur varie peu (de 70 à 80 mètres), équidistant d'environ 5 kilomètres du centre ville de Saint Omer au nord, et de la ville de Thérrouane au sud et bordé sur la partie Ouest par l'autoroute A 26 qui suit un trajet Sud/Est, Nord/Ouest.

La commune d'Helfaut (1650 habitants) située sur une crête boisée, domine d'une dizaine de mètres la zone d'implantation prévue.

Cette zone, qui ne fait pas partie des pôles identifiés par le Schéma Régional Eolien invalidé en 2016, mais qui intègre toutefois le territoire de la commune d'Helfaut, a été définie comme étant éligible au développement éolien de par sa position particulièrement ventée, propice à l'implantation des 5 éoliennes qui font l'objet de l'enquête.

Initialement 4 variantes d'implantation de 8, 6, 7 et 5 éoliennes avaient fait l'objet d'études qui ont abouti en raison de sa simplicité, de sa cohérence et du respect des normes environnementales, au choix du projet présenté, composé de cinq éoliennes et deux postes de livraison.

A noter que ces éoliennes de nouvelle génération, développent une puissance qui équivaut pour le moins au double de celle des anciens modèles, ce qui permet d'en limiter le nombre et d'obtenir un rendement énergétique supérieur à celui des parcs existants.

Dans un avenir proche, il sera donc possible en remplaçant progressivement les anciennes machines, mais sans en augmenter le nombre de façon notable, d'obtenir une production d'électricité d'origine éolienne en constante augmentation.

Par ailleurs quant au coût de l'énergie éolienne, un récent appel d'offre effectué dans la cadre d'une mise en concurrence, a fait baisser le coût de cette énergie, qui pour les nouveaux parcs retenus passera à un prix moyen pondéré de 63 € le MWh, alors qu'il était de 82 € le MWh il y a deux ans (cf: [usinenouvelle.com](http://usinenouvelle.com))

Le projet du parc éolien d'Helfaut ne pourra donc que participer à la production d'une énergie propre, en se substituant à des énergies dites fossiles, en évitant des émissions de CO<sub>2</sub> et de façon induite en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

### AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par la Sarl BORALEX HELFAUT se compose de quinze sous dossiers :

- un classeur contenant 12 plans à différentes échelles
- sous dossier n° 1: Check-list de complétude
- sous dossier n° 1/2: Consultation DGAC aviation civile)
- sous dossier n° 1/3: Consultation SDRCAM (circulation aérienne militaire)
- sous dossier n° 2: sommaire inversé
- sous dossier n° 3: description de la demande
- sous dossier n° 4/1: étude d'impact sur l'environnement et la santé
- sous dossier n° 4/2: volet paysager
- sous dossier n° 4/3: volet écologique
- sous dossier n° 4/4: volet acoustique
- sous dossier n° 4/5 : Impact sur l'environnement, résumé non technique
- sous dossier n° 4/6: Impact sur l'environnement, note de présentation non technique
- sous dossier n° 4/7: Impact sur l'environnement, annexes
- sous dossier n° 5: étude de dangers
- sous dossier concernant les modifications apportées au dossier en réponse à la demande de compléments.

ainsi qu'un avis tacite de l'Autorité Environnementale MRAE et une réponse de la société pétitionnaire à l'avis de la MRAE.

Ce dossier qui comporte 1554 pages dont 883 en format A3, soit l'équivalent de 2437 pages en format A4, est complet et conforme à la législation.

Les différentes études effectuées par des officines indépendantes sont de bonne qualité et les dossiers comportent de nombreux plans, schémas, dessins, photos et photomontages

réalisés à des échelles suffisamment grandes pour faciliter l'étude, la visualisation et la compréhension du sujet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, bien que de bonne qualité et de nature à faciliter la compréhension des différents aspects du projet par un public non averti, aurait gagné à être accompagné également d'un résumé non technique de l'étude de dangers.

Le dossier propose en outre, une description et une analyse complète et suffisante des impacts du projet sur les différents milieux environnementaux qu'il est susceptible de concerner ou perturber, milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysager.

Les effets sur les milieux naturels protégés, sur l'avifaune et sur les chiroptères sont qualifiés de faibles à négligeables pour les six espèces d'oiseaux vulnérables étudiés, et de faible à moyen pour cinq espèces de chiroptères présentes sur le site telles la Pipistrelle ou la Noctule.

En matière de mesures d'évitement, le maître d'oeuvre s'engage à rendre inattractifs les abords des éoliennes pour les oiseaux et les chiroptères, en matière de réduction, supprimer par périodes, les systèmes d'éclairage à proximité de la base des éoliennes qui seront en outre éloignées d'au moins 200 mètres des structures ligneuses, de réaliser des expertises ornithologiques préalables aux phases de travaux, de localiser les nidifications de busards, et en matière d'accompagnement et de suivi, sensibiliser les exploitants agricoles à la localisation et à la protection des nids, et à suivre une éventuelle mortalité des chiroptères et des oiseaux après la mise en service du parc éolien, avec une possibilité de bridage des machines pendant les périodes les plus sensibles.

Le projet respecte également les distances réglementaires d'éloignement des éoliennes entre elles, avec les routes, les zones boisées ainsi qu'avec les habitations (les distances des habitations les plus proches des éoliennes seront situées entre 800 et 1290 mètres). Toutefois, deux sentiers de grande et petite randonnée passent à proximité de deux éoliennes, mais leur trajet reste situé en dehors du survol des pales.

Les études d'impact sur l'environnement reconnaissent que le projet aura une perception visuelle marquée depuis la frange sud de la zone urbanisée d'Helfaut, ainsi que sur une distance d'une dizaine de kilomètres localisée essentiellement au sud, sud/ouest de l'implantation prévue.

Cet impact paysager ainsi que les problèmes liés aux nuisances sonores et infrasons font partie des contestations, commentaires et questions les plus fréquemment évoqués par les participants à l'enquête publique et qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la société BORALEX.

Il est rappelé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), a émis un avis tacite quant à la demande d'exploitation du parc éolien déposée par le porteur du projet.

#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2019/66 du 13 mars 2019, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du 24 avril 2019

au 24 mai 2019. Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie d'Helfaut, et le commissaire enquêteur y a effectué 5 permanences dont une un samedi matin.

l'information du public s'est effectuée :

- par affichage extérieur à la vue du public de l'Arrêté d'enquête publique dans les mairies des 28 communes concernées par le projet dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.
- par affichage de de l'Arrêté sur tous panneaux placés sur les sites d'implantation du projet, 15 jours avant le début de l'enquête.
- par voie de presse dans deux journaux locaux, « la VOIX du NORD » et « TERRES et TERRITOIRES » diffusés dans le département du Pas de Calais les vendredi 5 et 26 avril 2019, soit au plus tard 15 jours avant ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle ci.
- par une mise en ligne du projet sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, rubrique: (« <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> / Publications / Consultations du Public/ Enquête Publique / EOLIENNE-PARC EOLIEN BORALEX HELFAUT) avec possibilité pour le public d'y formuler ses observations.

Le bilan de la contribution publique révèle une participation relativement importante de la population riveraine du secteur concerné par le projet éolien. Cette population est en grande partie domiciliée à Helfaut et Bilques (Bilques étant un hameau intégré à la commune d'Helfaut) sur la partie la plus impacté visuellement par le projet.

Il convient toutefois de souligner que ce n'est pas la majorité de la population qui s'est exprimée, notamment, celle des 27 autres communes faisant partie du rayon d'affichage de l'arrêté.

108 personnes ont formulé une ou plusieurs observations:

- 31 sur le registre d'enquête,
- 36 par courrier
- 41 via le site internet dédié à l'enquête en Préfecture.

Parmi ces 108 participations, 37 sont favorables au projet, 65 défavorables et 4 sans rapport direct avec l'objet de l'enquête.

Les contributions favorables au projet mentionnent principalement:

- une production d'énergie éolienne propre et renouvelable
- l'aspect financier pour la commune d'accueil
- la diminution de la pollution
- les mesures d'accompagnement
- le nombre raisonnable d'éoliennes dans le projet (5)
- la tolérance et l'adaptation visuelle

Les avis défavorables argumentent sur:

- la proximité des habitations et la destruction du cadre de vie
- l'impact visuel et paysager
- la dépréciation de l'immobilier

- les nuisances sonores
- l'émission d'ondes et d'infrasons
- l'impact sur la santé humaine et animale
- les nuisances sonores et lumineuses
- la possibilité d'extension du parc
- le béton contenu dans les fondations

La société BORALEX a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations et commentaires formulés par les participants à l'enquête publique. Après avoir pris connaissance de ce mémoire, le commissaire enquêteur estime que les réponses aux observations ont été restituées de façon claire et exhaustive avec des références aux sources mentionnées.

Deux faits doivent par ailleurs être mentionnés :

- une manifestation contre le projet éolien, qui s'est déroulée en face de la mairie d'Helfaut le samedi 18 mai 2019 pendant la permanence du commissaire enquêteur. Cette manifestation qui regroupait environ 80 personnes s'est déroulée dans le calme, sans incidents à signaler. Le commissaire enquêteur a pu recevoir un maximum de personnes durant la permanence, et a précisé aux autres qu'ils avaient la possibilité de lui communiquer leurs observations par courrier ou via le site internet dédié à l'enquête en Préfecture.
- Plusieurs commentaires écrits, adressés au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête, ont fait état de querelles partisans qui existaient au sein du Conseil Municipal d'Helfaut et de l'Association Foncière de Remembrement présidée par le Maire de la commune. Des références ont été faites quant à des irrégularités commises, et des prises de décisions contestées. S'agissant de commentaires concernant des problèmes internes à la gestion municipale, ces remarques n'ont pas été prises en considération par le commissaire enquêteur

#### AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre-Jean DENIS, Commissaire Enquêteur

**ayant** étudié les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société BORALEX HELFAUT Sarl pour le projet éolien d'Helfaut soumis à enquête publique;

**ayant** rencontré M. le Maire de la commune d'Helfaut et les représentants de la société BORALEX HELFAUT;

**ayant** effectué cinq permanences dans les locaux de la mairie d'Helfaut;

**ayant** procédé à la visite des lieux d'implantation envisagés;

**ayant** analysé les observations du public portées sur le registre d'enquête, sur les courriers adressés ou remis et sur le site internet dédié à l'enquête publique ouvert en Préfecture du Pas de Calais;

**ayant** transmis au représentant de la société BORELEX HELFAUT Sarl l'ensemble des questions et observations portées sur le registre d'enquête, sur les courriers adressés ou remis et sur le site internet dédié à l'enquête publique ouvert en Préfecture du Pas de Calais, et pris connaissance du mémoire en réponse;

**vu** le Code de l'environnement en ses articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants issus de l'ordonnance 2017-80 et du décret du 26/01/2017 relatifs à l'autorisation environnementale en matière d'ICPE;

**vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;

**vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX HELFAUT Sarl en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Helfaut dans le département du Pas de Calais;

**vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08/03/2019, désignant M. Pierre-Jean DENIS en qualité de commissaire enquêteur;

**vu** les dispositions de l'arrêté Préfectoral n°2019/66 du 13 mars 2019 portant ouverture d'enquête publique;

**vu** la qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur;

**vu** les plans et études figurant au dossier;

**vu** l'avis tacite de la Mission Régionale d'autorité Environnementale en date du 19/02/2019;

**vu** les observations recueillies sur le registre d'enquête, sur les courriers adressés ou remis et sur le site internet dédié à l'enquête publique ouvert en Préfecture du Pas de Calais;

**attendu** que la demande d'exploiter un parc de 5 éoliennes d'une puissance de 12,5 à 20 Mw, présentée par la société BORALEX HELFAUT Sarl est complète et argumentée;

**attendu** que la capacité financière du pétitionnaire est assurée par la société de droit canadien BORALEX INC;

**attendu** que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme;

**attendu** que la procédure d'enquête publique s'est déroulée selon les règles et dans des conditions normales;

**attendu** que la tenue de cinq permanences programmées à des jours différents de la semaine, dont une le samedi, a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer le commissaire enquêteur;

**attendu** que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable apportant une économie de combustibles « fossiles » et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre;

**attendu** que la production d'énergie annuelle pour ce projet pourrait atteindre entre 31 et 50 Gigawatts-heures par an selon le modèle d'éolienne choisi;

**attendu** que cette production correspond à la consommation électrique annuelle de 9.600 foyers chauffage non compris;

**attendu** que ce projet sera à l'origine de l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités locales concernées;

**attendu** que le projet ne consomme que peu d'espaces agricoles et que ceux ci seront remis en état et réutilisables en fin de vie des équipements;

**attendu** qu'initialement, le projet était composé de huit éoliennes;

**attendu** que les études effectuées ont permis de réduire le nombre d'éoliennes à cinq, dans un souci de cohérence et d'éloignement optimal des habitations;

**attendu** que le projet retenu bien que demeurant lisible ne génère pas d'effet de saturation et d'encerclement sur l'habitat proche;

**attendu** que les observations formulées sur le registre d'enquête publique ont été analysées et prises en considération par le commissaire enquêteur;

**attendu** que le mémoire en réponse du pétitionnaire satisfait de façon exhaustive aux observations formulées dans le cadre de l'enquête;

**attendu** qu'aucune personne n'a remis en cause le déroulement de l'enquête;

**considérant** que ce projet éolien bien que comportant des détracteurs, semble correspondre à un besoin d'une partie de la collectivité;

**considérant** que le dossier prend bien en compte et de manière détaillée les objectifs de protection de l'environnement ainsi que toutes les nuisances occasionnées par ce type d'aménagement sur les volets humains, animaliers et paysagers qui ont été traités dans l'étude d'impact;

**considérant** la pertinence des mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et compenser les nuisances et conséquences dommageables du projet;

**considérant** également l'avis tacite émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19/02/2019;

**considérant** que l'étude de dangers a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité et que la possibilité d'accidents a été jugée faible;

**Considérant** le respect des implantations des éoliennes par rapport aux habitations, aux axes routiers et aux éoliennes entre elles;

**considérant** que la zone d'affichage de l'arrêté d'enquête publique concerne 28 communes situées dans un rayon de 6km autour du site prévu;

**Considérant** l'importante participation du public pendant la durée de l'enquête;

**considérant** par conséquent que l'intérêt général que présente ce projet en matière de production d'énergie renouvelable, de protection de l'environnement, de limitation des gaz à effet de serre, de retombées économiques appréciables pour les collectivités locales, devrait permettre une amélioration de la qualité de la vie pour les populations dans leur ensemble;

**considérant** donc que le projet d'implantation et d'exploitation du parc éolien présenté par la société BORALEX HELFAUT Sarl, peut être considéré comme étant d'intérêt public.

En conséquence de quoi, le commissaire enquêteur émet:

## **UN AVIS FAVORABLE**

à l'implantation de ce parc constitué de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'HELFAUT dans le département du Pas de Calais.

Assorti de quatre recommandations :

- Procéder à des contrôles réguliers des normes acoustiques en phase exploitation du parc pour éviter toute nuisance sonore.
- Mettre en place des « serrations » sur le bord des pales des éoliennes pour en limiter le bruit.
- Réévaluer les plans de bridage en phase exploitation en fonction de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.
- En fin de vie du parc, procéder à la fissuration des socles en béton par un engin perforateur pour faciliter l'infiltration des eaux.

Le 23 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur  
Pierre- Jean DENIS



